

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 13 août 2018 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un porte-à-faux à 0,73 mètre de la ligne latérale gauche, au lieu de 1,5 mètre, que la piscine hors terre soit installée à 0,85 mètre de la ligne latérale gauche, au lieu de 1,0 mètre, et que le patio soit à 0,83 mètre de la ligne latérale gauche, au lieu de 1,5 mètre. Les normes sont celles établies au règlement de zonage 1675. (DM 2018-0054)	359, rue Jean-Baptiste-Carignan
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que la somme des marges latérales soit de 15,77 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette somme à 17,0 mètres. (DM 2018-0057)	220, rue Binette
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge avant de 4,79 mètres, au lieu de 6,0 mètres, que la galerie en cours avant empiète de 2,72 mètres dans la marge avant, au lieu de 1,75 mètre, un empiètement des escaliers en cour avant de 6,0 mètres, au lieu de 1,75 mètre et que les escaliers soient à 0 mètre de la limite de propriété avant, au lieu de 1,50 mètre. Les normes sont celles établies au règlement de zonage 1675. (DM 2018-0058)	32, 64 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une occupation au sol de 28,2 % pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 25 %. (DM 2018-0061)	394, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre la construction d'un abri d'auto ayant une marge avant secondaire de 0 mètre, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 3,0 mètres. (DM 2018-0063)	796, rue Prud'homme
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une aire de chargement devant les deux portes de garage d'une largeur de 2,7 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette largeur à 3,0 mètres. (DM 2018-0068)	464, rue du Parc
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que l'aire de stationnement numéro 2 soit implantée devant un bâtiment et à 140 mètres du bâtiment le plus éloigné, que l'aire de stationnement numéro 3 soit à 175 mètres du bâtiment le plus éloigné, que le stationnement numéro 5 soit à 155 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 75 mètres, que le stationnement numéro 4 comporte 33 cases au lieu de 30. (DM 2018-0075)	Projet Albatros résidentiel, chemin de la Rivière Sud

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour de juillet 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau